

Arrêté N°20260116_02 du 16 janvier 2026

Objet : Requalification et désimperméabilisation de la place de la mairie

**Arrêté de stationnement pour travaux
sur le territoire de la commune d'Espeyrac**

Le Maire de la Commune d'Espeyrac

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire
- VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- Considérant les travaux de requalification et désimperméabilisation de la place de la mairie ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le haut de la place de la Fontaine (parking en terre battue au dessus de l'épicerie) à partir du lundi 19 janvier 2026, 08 heures 00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

Les entreprises intervenantes sur le chantier sont chargées de la pose et de l'entretien de la signalisation.

Article 3 :

L'adjoint au Maire chargé de la voirie, le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Entraigues sur Truyère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux entreprises : Les Ateliers de Perse, SARL Layrac BTP, SAS Paysage Concept, SARL Vernhes Anthony électricité, SARL Coordination Bassin Dourdou .

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Espeyrac.

A Espeyrac, le 16 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

ID : 012-211200977-20260116-A20260116_02-AI

**Le Maire
Sébastien COSTES**

